

Observations préliminaires de la CCE - «Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un soutien apprécié, avec toutefois un bémol dans l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats»

Réponse d'EUROJUST

Points 46, 67, 75 et 77

Eurojust souhaite insérer l'observation suivante: «De manière ponctuelle, les agences peuvent échanger des données au moyen de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA). Afin de concrétiser les avantages commerciaux relatifs à l'échange de données, les agences collaborent pour accroître les chances de parvenir à un échange de données plus systématique en vue de la détection de liens sur la base d'un système de concordance/non-concordance (hit/no hit). À plus long terme, un accès technique plus sophistiqué est prévu, mais ce dernier dépend du remplacement en cours du système de gestion des dossiers d'Eurojust. En outre, les deux agences participent à la task force «hit/no-hit» («concordance/non-concordance») en matière de justice pénale numérique menée par la Commission. La task force se penche sur les aspects juridiques, commerciaux et techniques de l'échange de données».

Points 55 et 56 et encadré 5

Eurojust souhaite insérer l'observation suivante: «Eurojust partage le point de vue de la CCE selon lequel le recueil et le suivi des actions réalisées lors des journées d'action commune pourraient être plus systématisés et partagés entre les États membres concernés et Eurojust. De cette manière, Europol et Eurojust pourraient évaluer avec précision les résultats et veiller à ce que le soutien nécessaire en matière de coopération judiciaire soit fourni aux affaires résultant des journées d'action commune. Cela permettrait de renforcer la chaîne de sécurité de l'UE autour de la lutte contre le trafic de migrants».

Point 68

Eurojust souhaite insérer l'observation suivante: «Eurojust considère que la participation accrue à l'échange d'informations opérationnelles avec Europol apporte une valeur ajoutée. Un soutien institutionnel renforcé en ce qui concerne la participation d'Eurojust aux réunions opérationnelles de la task force conjointe de liaison profiterait à la coopération bilatérale».